

# DIRECTIVES DE LA DIRECTION DE LA SFL CONCERNANT LE TROPHÉE DE FORMATION

État : 02.07.2024



Swiss Football  
League



# Directives de la direction de la SFL concernant le trophée de formation

## Article 1 – Champ d'application

Ces directives règlent le calcul des contributions de la SFL à ses clubs pour l'engagement de jeunes joueurs conformément à l'article 16 du règlement de la SFL sur la promotion de la formation.

## Article 2 – Joueurs, clubs et matches pris en compte

- 1) Sont pris en compte tous les joueurs sélectionnables des clubs de la SFL dans tous les matches de championnat de la SFL.
- 2) Sont sélectionnables au sens des présentes directives les joueurs autorisés à jouer pour les équipes nationales M19 ou M21 de l'Association Suisse de Football conformément aux dispositions d'exécution des statuts de la FIFA.

## Article 3 – Répartition des subventions disponibles

Les CHF 1 500 000.– disponibles pour la saison 2024/25 sont répartis comme suit :

- Super League: CHF 500 000.–
- Challenge League: CHF 1 000 000.–

## Article 4 – Calcul

- 1) Chaque joueur accumule des minutes de jeu pour le club qui l'aligne. Un maximum de 90 minutes est attribué par joueur et par match. En cas de changement de joueur pendant le temps additionnel, 89 minutes sont attribuées au joueur remplacé et 1 minute au joueur entrant. Le temps additionnel n'est pas pris en compte.
- 2) En Super League, les trois clubs ayant le plus de minutes de jeu parmi les joueurs pris en compte sont récompensés à la fin de la saison :
  - 1<sup>er</sup> rang: CHF 250 000.–
  - 2<sup>e</sup> rang: CHF 150 000.–
  - 3<sup>e</sup> rang: CHF 100 000.–
- 3) En Challenge League, les clubs qui ont atteint au moins 6000 minutes de jeu avec les joueurs pris en compte sont récompensés à la fin de la saison. Chaque club reçoit CHF 50 000.– pour avoir atteint ce minimum. Les clubs qui atteignent au moins 8000 minutes de jeu reçoivent CHF 50 000.– supplémentaires. Les subventions supplémentaires à disposition sont réparties en pourcentage sur la somme des minutes d'engagement des joueurs pris en compte dans les clubs qui atteignent 8000 minutes d'engagement. Le montant des subventions supplémentaires disponibles dépend du nombre de clubs qui n'atteignent pas 6000 ou 8000 minutes.

## Article 5 – Joueurs en prêt

Pour les joueurs en prêt, les subventions ne sont pas versées au club d'origine, mais au club qui aligne les joueurs. Les clubs peuvent conclure un accord sur la répartition des subventions et la prise en charge des salaires des joueurs.

## Article 6 – Cas imprévus

Au cas où aucun club de Challenge League n'atteindrait le minimum requis ou dans d'autres cas imprévus ou peu clairs, le comité de la SFL décide, sur proposition de la Commission de formation SFL/ASF, de l'utilisation des fonds de formation.

## Article 7 – Dispositions finales

- 1) En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, la version allemande fait foi.
- 2) Les présentes directives ont été adoptées par la direction de la SFL le 02.07.2024 et entrent en vigueur avec effet immédiat.



## Annexe :

### Exemple de tableau de calcul pour illustrer la répartition des subventions

Dans l'exemple suivant pour la Challenge League, sept clubs (A, B, C, D, E, F et G) atteignent 6000 minutes d'engagement. Ces clubs reçoivent chacun CHF 50 000.-. Cinq clubs (A, B, C, D et E) atteignent au moins 8000 minutes d'engagement et reçoivent pour cela CHF 50 000.- supplémentaires ainsi que le pourcentage des minutes d'engagement imputables de tous les clubs qui ont atteint au moins 8000 minutes.

Trois clubs (H, I et J) n'ont pas atteint le seuil de 6000 minutes d'engagement. C'est pourquoi CHF 100 000.- supplémentaires sont à disposition par club. Les deux clubs (F et G) n'ont pas atteint le seuil de 8000 minutes d'engagement. C'est pourquoi CHF 50 000.- supplémentaires sont à disposition par club. Ainsi, CHF 400 000.- supplémentaires sont répartis proportionnellement entre les cinq clubs (A, B, C, D et E).

	Minutes	Fixe	Proportion	Participation aux bénéfices	Total
<b>Club A</b>	9100	CHF 100 000.-	21.46 %	CHF 85 849.05	CHF 185 849.05
<b>Club B</b>	8700	CHF 100 000.-	20.52 %	CHF 82 075.45	CHF 182 075.45
<b>Club C</b>	8400	CHF 100 000.-	19.81 %	CHF 79 245.30	CHF 179 245.30
<b>Club D</b>	8200	CHF 100 000.-	19.34 %	CHF 77 358.50	CHF 177 358.50
<b>Club E</b>	8000	CHF 100 000.-	18.87 %	CHF 75 471.70	CHF 175 471.70
	<b>42 400</b>	<b>CHF 500 000.-</b>	<b>100.00 %</b>	<b>CHF 400 000.-</b>	
<b>Club F</b>	7999	CHF 50 000.-	-	-	CHF 50 000.-
<b>Club G</b>	6000	CHF 50 000.-	-	-	CHF 50 000.-
		<b>CHF 600 000.-</b>			
<b>Club H</b>	5999	-	-	-	-
<b>Club I</b>	3000	-	-	-	-
<b>Club J</b>	2100	-	-	-	-
<b>Total</b>					<b>CHF 1 000 000.-</b>

Swiss Football League  
Maulbeerstrasse 10  
P.O. Box | 3001 Bern

+ 41 31 552 18 00  
[info@sfl.ch](mailto:info@sfl.ch)



**Swiss Football  
League**